



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 19 octobre 2018
(OR. en)

12939/18
PV CONS 49
ENV 649
CLIMA 178

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Environnement)
9 octobre 2018

SOMMAIRE

Page

1.	Adoption de l'ordre du jour.....	4
2.	Approbation des points "A"	
a)	Liste des activités non législatives	4
b)	Liste des délibérations législatives (Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)	5

Délibérations législatives

3.	Règlement sur les normes en matière d'émissions de CO2 pour les voitures et les camionnettes (refonte)	6
----	--	---

Activités non législatives

4.	Conclusions concernant la préparation des réunions de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (Katowice, Pologne, du 2 au 14 décembre 2018)	6
5.	Conclusions sur la Convention sur la diversité biologique (CDB) (Charm el-Cheikh, Égypte, du 17 au 29 novembre 2018):	6
a)	Préparation de la CdP 14 à la CDB	
b)	Préparation de la CdP/RdP 9 siégeant en tant que réunion des Parties au protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	
c)	Préparation de la CdP/RdP 3 siégeant en tant que réunion des Parties au protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages	

Délibérations législatives

6.	Règlement relatif aux normes en matière d'émissions de CO2 pour les véhicules utilitaires lourds	7
----	--	---

Divers

7.	a)	Proposition législative en cours d'examen 7 Directive sur les plastiques à usage unique	7
	b)	Comptes rendus des principales réunions internationales ayant eu lieu récemment 7	7
		i) 67 ^e réunion de la Commission baleinière internationale (CBI 67) (Florianopolis, Brésil, du 10 au 14 septembre 2018)	
		ii) Forum politique de haut niveau pour le développement durable (New York, du 9 au 18 juillet 2018)	
	c)	Déclaration de Berlin sur les nanomatériaux 7	7
	d)	Résultats de la conférence de haut niveau sur l'environnement intitulée "Earth innovation Forum" (Tallinn, le 5 septembre 2018) et de la deuxième retraite préparatoire conjointe des bureaux de l'Assemblée des Nations unies sur l'environnement et du Comité des représentants permanents (Tallinn, les 6 et 7 septembre 2018) 7	7
	e)	Adoption de mesures au niveau de l'UE pour lutter contre la pollution de l'air liée à l'importation de voitures d'occasion 7	7
	f)	Le programme "Air pur" - visant à protéger la santé, le climat et l'environnement - relatif au cofinancement de nouvelles sources de chaleur et de la modernisation thermique des habitations individuelles en Pologne 7	7
		ANNEXE - Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil 8	8

*

* *

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil a adopté l'ordre du jour figurant dans le document 12480/18.

Le point 4 a fait l'objet d'un débat en session publique.

2. Approbation des points "A"

a) Liste des activités non législatives

12482/18

Le Conseil a adopté les points "A" dont la liste figure dans le document 12482/18, y compris les documents COR et REV présentés pour adoption. Les déclarations relatives à ces points figurent dans l'addendum.

Pour les points ci-après, les références des documents correspondants sont les suivantes:

Télécommunications

3. Conclusions sur les partenariats public-privé dans l'UE
(Rapport spécial de la Cour des comptes n° 9/2018)

12169/2/18 REV 2
TELECOM

Adoption

approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 26 septembre 2018

Actes délégués ou actes d'exécution

Marché intérieur et industrie

14. Règlement (UE) .../... de la Commission du XXX modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne le phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP), le phtalate de dibutyle (DBP), le phtalate de benzyle et de butyle (BBP) et le phtalate de diisobutyle (DIBP)

12089/18 + **ADD 1**
11541/18 + ADD 1
COMPET
ENV


Décision de ne pas s'opposer à l'adoption

approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 26 septembre 2018


b) Liste des délibérations législatives (Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

12484/18

Agriculture


1. **Règlement modifiant le règlement (CE) n° 110/2008 en ce qui concerne les quantités nominales pour le shochu**  12278/1/18 REV 1
Adoption de l'acte législatif
approuvé par le CSA le 1^{er} octobre 2018
PE-CONS 56/18
+ PE-CONS
56/1/18 REV 1 (de)
AGRI

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 114 du TFUE).

2. **Décision relative à l'équivalence, avec l'UE, des semences produites au Brésil et en République de Moldavie**  12470/18
Adoption de l'acte législatif
approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 3 octobre 2018
PE-CONS 32/18
AGRILEG
SEMENCES

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 43, paragraphe 2, du TFUE).

Affaires économiques et financières

3. **Règlement adaptant l'enveloppe financière du programme d'appui à la réforme structurelle (PARS 2.0)**  12471/18 + ADD 1
Adoption de l'acte législatif
approuvé par le Coreper (2^e partie) le 3 octobre 2018
PE-CONS 58/18
+ PE-CONS
58/2/18 REV 2 (de)
ECOFIN

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 175, troisième alinéa, et article 197, paragraphe 2, du TFUE).

Les déclarations relatives à ce point figurent en annexe.

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

3. **Règlement sur les normes en matière d'émissions de CO₂ pour les voitures et les camionnettes (refonte)** 12627/18
14217/17
+ ADD 1
14217/1/17 REV 1
+ ADD 1 REV 1
Orientation générale

Le Conseil a adopté une orientation générale. Le texte issu des travaux du Conseil figure dans le document 12903/18.

L'Irlande, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Slovénie ont fait part de leur intention de voter contre. La Bulgarie, le Danemark, la Hongrie et Malte ont fait part de leur intention de s'abstenir.

L'Irlande, le Danemark, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Slovénie et la Suède ont fait une déclaration commune concernant leurs positions; elle figure en annexe.

Activités non législatives

4. **Conclusions concernant la préparation des réunions de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (Katowice, Pologne, du 2 au 14 décembre 2018)** 12631/18
Adoption
(Débat public proposé par la présidence (article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil))


Le Conseil a adopté les conclusions figurant dans le document 12901/18.

Le Conseil a examiné le point non législatif 5.

5. Conclusions sur la Convention sur la diversité biologique (CDB) (Charm el-Cheikh, Égypte, du 17 au 29 novembre 2018): 12808/18
- a) Préparation de la CdP 14 à la CDB
 - b) Préparation de la CdP/RdP 9 siégeant en tant que réunion des Parties au protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques
 - c) Préparation de la CdP/RdP 3 siégeant en tant que réunion des Parties au protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages
- Adoption*

Délibérations législatives


(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

6. **Règlement relatif aux normes en matière d'émissions de CO₂ pour les véhicules utilitaires lourds**  12347/18
8922/1/18 REV 1
Débat d'orientation + ADD 1 REV 1

Sur la base des questions figurant dans le document 12347/18, le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la proposition de la Commission fixant les normes en matière d'émissions de CO₂ pour les véhicules utilitaires lourds.

Divers

7. a) **Proposition législative en cours d'examen**
(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

Directive sur les plastiques à usage unique  9465/18 + ADD 1
Informations communiquées par la présidence

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence concernant la proposition législative susmentionnée, sur laquelle les travaux se poursuivront durant les mois à venir, ainsi que des interventions des délégations.

Sous "Divers", le Conseil a examiné les points ci-après (point 7, b) à f)).

- b) Comptes rendus des principales réunions internationales ayant eu lieu récemment 12765/18
- i) 67^e réunion de la Commission baleinière internationale (CBI 67) (Florianoopolis, Brésil, du 10 au 14 septembre 2018) 12803/18
- ii) Forum politique de haut niveau pour le développement durable (New York, du 9 au 18 juillet 2018)
Informations communiquées par la présidence et par la Commission
- c) Déclaration de Berlin sur les nanomatériaux 12487/1/18 REV 1
Informations communiquées par la délégation allemande, appuyée par les délégations française et luxembourgeoise

- d) Résultats de la conférence de haut niveau sur l'environnement intitulée "Earth innovation Forum" (Tallinn, le 5 septembre 2018) et de la deuxième retraite préparatoire conjointe des bureaux de l'Assemblée des Nations unies sur l'environnement et du Comité des représentants permanents (Tallinn, les 6 et 7 septembre 2018)
Informations communiquées par la délégation estonienne 12699/18
- e) Adoption de mesures au niveau de l'UE pour lutter contre la pollution de l'air liée à l'importation de voitures d'occasion
Informations communiquées par les délégations bulgare, polonaise et slovaque 12681/18
- f) Le programme "Air pur" - visant à protéger la santé, le climat et l'environnement - relatif au cofinancement de nouvelles sources de chaleur et de la modernisation thermique des habitations individuelles en Pologne
Informations communiquées par la délégation polonaise 12682/18



Première lecture



Sur la base d'une proposition de la Commission



Débat public proposé par la présidence (article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)

Déclarations relatives aux points "A", "délibérations législatives", figurant dans le document 12484/18

Concernant le point 3 de la liste des points "A":

Règlement adaptant l'enveloppe financière du programme d'appui à la réforme structurelle (PARS 2.0)
Adoption de l'acte législatif

DÉCLARATION COMMUNE DU PARLEMENT EUROPÉEN, DU CONSEIL ET DE LA COMMISSION

"En ce qui concerne le financement de l'augmentation de l'enveloppe financière du programme d'appui à la réforme structurelle et sans préjudice des pouvoirs de l'autorité budgétaire, le Parlement européen, le Conseil et la Commission ont convenu ce qui suit:

1. 40 millions d'euros seront financés via la ligne budgétaire du programme d'appui à la réforme structurelle (PARS) située à la rubrique 1b (13.08.01) du cadre financier pluriannuel (CFP) (cohésion économique, sociale et territoriale) en mobilisant la marge globale pour les engagements, conformément à l'article 14 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 sur le CFP dans le cadre de la procédure budgétaire, conformément à l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
2. 40 millions d'euros seront financés via la ligne budgétaire du PARS située à la rubrique 2 (13.08.02) du CFP (croissance durable: ressources naturelles) via d'autres redéploiements que l'assistance technique et le développement rural à l'intérieur de cette rubrique et sans recourir aux marges. Les sources exactes de tels redéploiements seront précisées plus avant en temps voulu compte tenu des négociations dans le cadre de la procédure budgétaire pour le budget 2019."

DÉCLARATION DE LA COMMISSION

"La Commission identifiera et proposera des redéploiements à hauteur de 40 000 000 EUR dans la rubrique 2 du CFP (Croissance durable: ressources naturelles) dans la lettre rectificative au projet de budget général 2019.

La Commission a l'intention de proposer la mobilisation de la marge globale pour les engagements, conformément à l'article 14 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 relatif au CFP, dans le cadre de la procédure budgétaire pour 2020 en vertu de l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne."

Déclarations relatives aux points "B", délibérations législatives, figurant dans le document 12480/18

Concernant le point 3 de la liste des points "B": **Règlement sur les normes en matière d'émissions de CO² pour les voitures et les camionnettes (refonte)**
Orientation générale

DÉCLARATION DE L'IRLANDE, DU DANEMARK, DU LUXEMBOURG, DES PAYS-BAS, DE LA SLOVÉNIE ET DE LA SUÈDE

"Nous déplorons que les résultats des délibérations tenues ce jour par le Conseil "Environnement" (accord sur une orientation générale) concernant la proposition relative aux émissions de CO₂ pour les voitures et les camionnettes ne traduisent pas la volonté d'afficher une ambition plus forte, que les ministres ont clairement exprimée en aussi grand nombre lors de notre dernier Conseil ainsi qu'aujourd'hui.

Il est particulièrement décevant que les ministres de l'environnement réunis au sein du Conseil de l'UE aient réagi au rapport du GIEC diffusé hier en se montrant peu disposés à ériger en priorité l'action qu'il convient de mener afin de parvenir aux réductions d'émissions qui sont indispensables pour respecter les engagements que nous avons pris à Paris et assurer l'avenir à long terme de l'industrie européenne.

Les réductions décidées à ce stade au regard des objectifs auront pour effet que l'industrie manufacturière de l'UE va perdre de sa vigueur alors que le secteur, au niveau mondial, est à l'aube d'un changement porteur de transformations. Le rythme de la transition vers des véhicules à faibles émissions ou à émission nulle en Europe est trop faible. Le règlement devrait nous donner les moyens et l'occasion de remédier à cette situation.

Nous espérons que cette ambition clairement exprimée connaîtra un nouvel élan à mesure que nous travaillerons sur cette proposition avec le Parlement."
